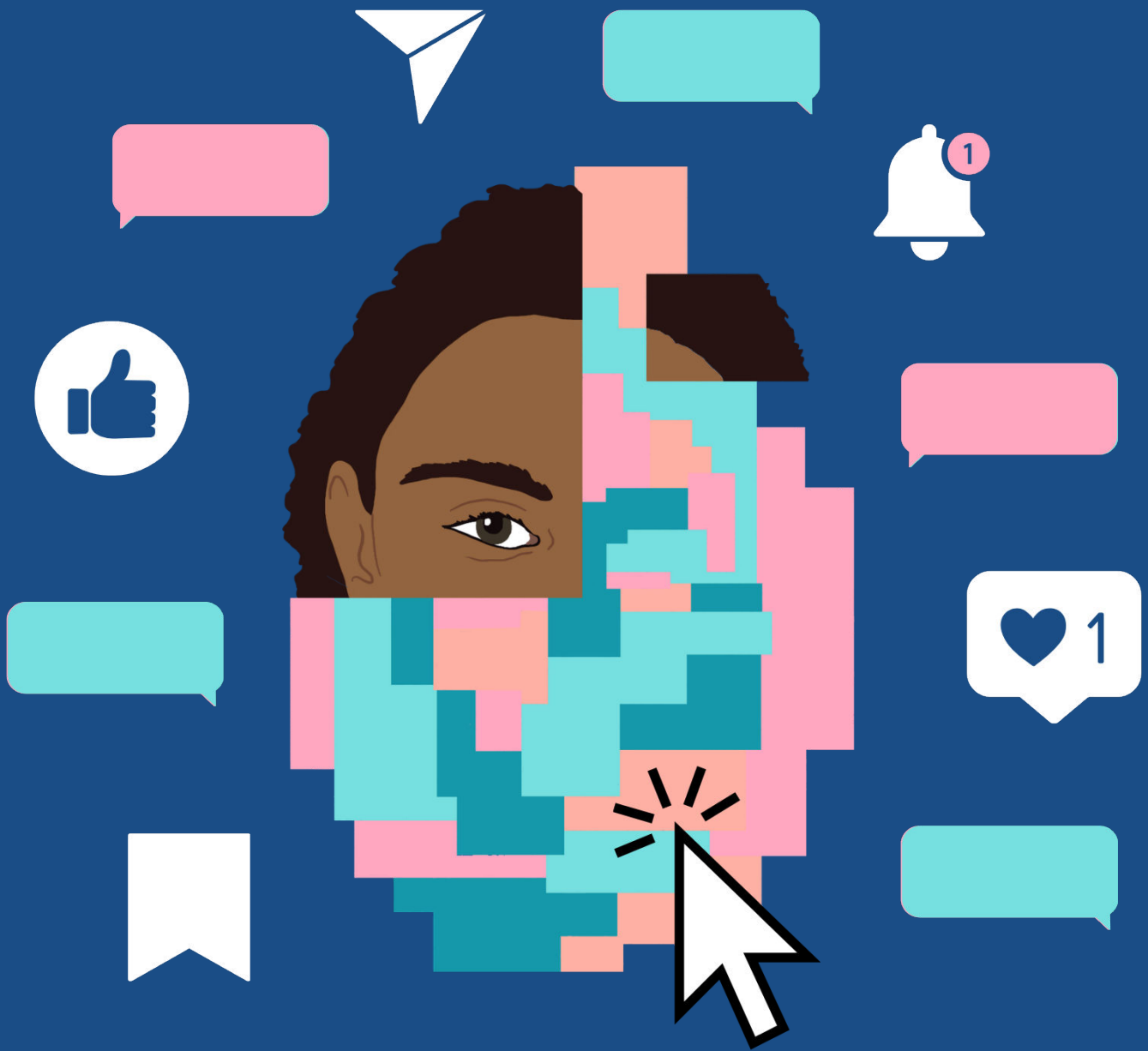


IA et violence fondée sur le genre



Guide explicatif

Préparé par Aubrey Abaya et Rosel Kim

Tous droits réservés 2026 Fonds d'action et d'éducation juridique pour les femmes
180 Dundas Street West, Suite 1420, Toronto, Ontario Canada M5G 1C7,
www.leaf.ca/fr

Fondé en 1985, le FAEJ est un organisme de bienfaisance national à but non lucratif qui œuvre à faire progresser le droit à l'égalité réelle pour les femmes, les filles et les personnes trans et non binaires au Canada grâce au contentieux, à la réforme du droit et à l'éducation du public, en s'appuyant sur la *Charte canadienne des droits et libertés*.

Les informations contenues dans cette ressource sont à jour en date d'avril 2026.

Remerciements

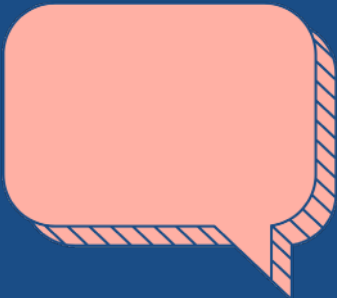
Merci à Blair Attard-Frost, Suzie Dunn, Rhiannon Wong et Bianca Wylie pour leurs contributions expertes à l'élaboration de cette ressource éducative. Merci à Sade Makinde pour son aide à la traduction en français. Merci à Anti-Heroine Media pour la conception graphique.

Ce travail a été généreusement financé par le Fonds de justice sociale d'Unifor.

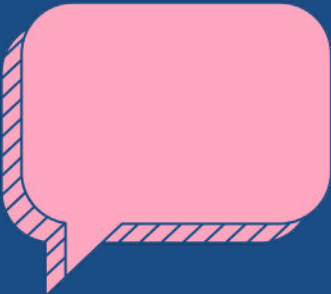
1

L'IA générative, c'est quoi?

L'intelligence artificielle (IA) générative, ce sont des modèles d'apprentissage machine que l'on entraîne à créer de nouveaux contenus (textes, images, vidéos, etc.) à partir de données, souvent recueillies à travers Internet.



Exemples : ChatGPT, SnapChat My AI, Google AI, Gemini, Grok, Nano Banana



Pour produire un contenu (p. ex. une réponse à une question écrite ou une image basée sur une requête), l'IA générative utilise uniquement les données à sa disposition – venant d'Internet ou de matière qu'on lui fournit.



Comment l'IA générative peut-elle causer du tort selon le genre?




Le contenu créé par l'IA générative a certaines conséquences négatives et affecte de manière disproportionnée les femmes, les filles, les personnes trans et non binaires.



Lorsque les données utilisées pour entraîner l'IA générative contiennent des stéréotypes néfastes ou du contenu abusif, l'outil d'IA peut les reproduire dans son contenu.

Dans une récente étude où l'on a demandé à ChatGPT d'évaluer des c.v., il a supposé que les femmes candidates étaient plus jeunes et moins expérimentées que les hommes candidats.¹



Des utilisateur-trice-s du robot conversationnel Replika de Luka Inc. ont signalé qu'il les harcelait sexuellement, leur envoyait des photos explicites non sollicitées et les incitait à payer pour des mises à niveau.²



3

Comment les générateurs d'images IA servent-ils à commettre de la violence fondée sur le genre?

Certains générateurs d'images IA sont conçus ou utilisés pour créer des images et des vidéos de nudité ou de pornographie sans le consentement de la personne représentée dans l'image qu'ils modifient.

Hypertrucages (« deepfakes »):

Création de vidéos ou de contenu audio réalistes à l'aide de l'intelligence artificielle (IA), dans lesquels on voit/entend une personne dire/faire quelque chose qu'elle n'a pas vraiment dit/fait.³

« Deepnude » : Image créée à l'aide d'une appli de nudification qui utilise l'IA pour donner l'impression qu'une personne a été photographiée nue. Plusieurs applis de nudification fonctionnent seulement sur des corps de femmes et de filles.⁴





WIRED

AVRIL 2026

Un article récent de Wired montre que l'utilisation d'applications de nudification par IA dans les écoles est en hausse à l'échelle mondiale et au Canada. Des cas d'élèves utilisant ces applis pour cibler leurs camarades de classe ont été signalés dans les médias dans plusieurs villes canadiennes, notamment Winnipeg, Calgary, Guelph et London.⁵

CYBERTIP.CA

JUIN 2024

En 2024, Cyberaide.ca a signalé avoir traité environ 4 000 images et vidéos hypertruquées sexuellement explicites d'enfants et d'adolescent·e·s.⁶

LE JOURNAL DE MONTRÉAL

MARS 2024

En mars 2024, cinq adolescent·e·s de Thérèse-De Blainville (QC) ont été arrêté·e·s pour avoir utilisé une appli de « deepfake » afin de créer des images sexualisées de 10 camarades de classe.⁷

Une récente analyse des « deepfakes » créés dans Grok (l'outil d'IA de X/Twitter) a révélé que 81 % de ces images présentaient des femmes. Les femmes sont des cibles ou des sujets fréquents de vidéos pornographiques hypertruquées sans leur consentement.⁸

Quels sont les effets négatifs pour les personnes touchées?

4

On devrait pouvoir contrôler tout contenu sexuel à notre sujet sur Internet. Créer des images hypertruquées d'une personne sans son autorisation, c'est violer son intégrité et son autonomie. Si une personne publie des photos d'elle en ligne, cela ne veut pas dire qu'on peut utiliser des outils numériques pour modifier et sexualiser ses images sans sa permission.

De la même façon qu'on décide qui peut toucher notre corps et quand, nous seul·e·s avons le droit de choisir ce qui est fait de nos images, et d'y consentir ou non. La manipulation ou la nudification non consentuelle d'une image de nous est une forme d'abus.



Les personnes auxquelles cela arrive disent vivre divers types de conséquences négatives, y compris :



de l'insomnie



des pensées anxieuses



l'isolement



la dépression



la colère et l'attitude défensive



une perte d'appétit



des sautes d'humeur



l'utilisation de substances



des pertes financières



une atteinte à la réputation



Chez les jeunes, cela peut aussi affecter la capacité à aller à l'école.

5

Que dit la loi et comment peut-elle aider?

Est-il illégal de créer et de partager des « deepfakes »/« deepnudes » (ou « images intimes synthétiques »)?



Oui, c'est considéré comme de la pornographie juvénile si la personne dans l'image a moins de 18 ans (*Code criminel* art. 163.1(1)). Il existe certaines exceptions pour le partage consensuel d'images intimes entre adolescent·e·s d'âge proche.



Dans le cas d'une personne de plus de 18 ans, on ne sait pas clairement si le partage non consensuel d'une image intime synthétique d'elle est illégal.



Le partage non consensuel d'une image intime est un acte criminel (*Code criminel* art. 162.1(1)). Par contre, un tribunal de l'Ontario a récemment jugé qu'un « deepfake » n'est pas une image intime.



En décembre 2025, le gouvernement fédéral a déposé un projet de loi pour modifier le *Code criminel* afin de rendre illégal le partage non consensuel d'images intimes synthétiques d'une personne.⁹ En avril 2026, le projet de loi n'avait pas encore été adopté.

La création et le partage d'images intimes synthétiques (ou la menace de partage) peuvent être considérés comme une forme de harcèlement criminel (*Code criminel* 264(1)) ou d'extorsion (*Code criminel* 346(1)).

Peut-on poursuivre une personne qui a créé et partagé des images intimes synthétiques?



Oui – des lois provinciales (Manitoba, Nouveau-Brunswick, Saskatchewan, Colombie-Britannique, Québec et Île-du-Prince-Édouard) permettent de poursuivre une personne qui diffuse des images intimes synthétiques d'une autre personne sans son consentement.



D'autres provinces interdisent le partage non consentuel d'images intimes, mais cette protection ne s'applique pas explicitement aux images intimes synthétiques.

1

Législation – Alberta, Terre-Neuve, Nouvelle-Écosse



2

Ontario – atteinte à la vie privée (publicité présentant une personne sous un faux jour)



Si la décision est favorable, le tribunal peut imposer diverses sanctions (selon la province), comme une peine monétaire à payer ou l'obligation de retirer les images; il peut aussi prévoir des ressources de soutien ou des interdictions de publication. La Colombie-Britannique et le Québec offrent des options de retrait accéléré des images.

Ressources

<https://aidezmoisvp.ca/fr/>



Aidez-moi SVP

Support for youth under the age of 18 with non-consensual distribution of intimate images online

<https://stopncii.org/?lang=fr-fr>



Stop Non-Consensual Intimate Image Abuse

Ressource pour aider à identifier et faire supprimer des images intimes non consentues en ligne

<https://www.thedsvsc.ca>



Digital Sexual Violence Support Centre

Centre de soutien par et pour les survivant·e·s adultes de la violence sexuelle facilitée par la technologie (VSFT)



*Version à jour en date du avril 2026.

Citations

1. <https://www.nature.com/articles/s41586-025-09581-z>
2. <https://arxiv.org/abs/2504.04299>
3. <https://www.leaf.ca/fr/factsheet/inacceptable-reagir-a-la-violence-basee-sur-le-genre-facilitee-par-la-technologie/>
4. <https://www.techpolicy.press/new-study-examines-features-and-policies-for-29-ai-undressing-apps/>
5. <https://www.wired.com/story/deepfake-nudify-schools-global-crisis/>;
<https://indicator.media/nudifiers-undress-apps#h1zPGtseWi-6FzvSYXDyyVL>
6. Centrale canadienne de signalement des cas d'exploitation sexuelle d'enfants sur Internet : <https://protectchildren.ca/en/press-and-media/news-releases/2024/AI-deepfakes>
7. <https://www.journaldemontreal.com/2024/03/13/photos-pornographiques-hypertruquees-dans-une-ecole-secondaire-de-sainte-therese--la-police-arrete-cinq-ados>
8. <https://aiforensics.org/work/grok-unleashed>
9. <https://www.parl.ca/documentviewer/fr/45-1/projet-loi/C-16/premiere-lecture>